

**Projet de labellisation du Marais poitevin au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides – Bilan de la consultation inter-services – 4 juillet 2023**

*Consultation lancée le 15 mai 2023 avec demande de réponse au 9 juin, clôturée au 4 juillet.*

**MTE-Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités**

Avis favorable.

**MASA-Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture**

Pas de réponse.

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Avis très favorable.

« Au regard des différents programmes d'actions et des partenariats mis en place dans les différents contrats territoriaux sur le périmètre du marais poitevin depuis de nombreuses années, l'avis est plus que positif. La coordination des démarches territoriales portée par l'EPMP a permis de coordonner et de structurer les différents niveaux de contrats allant des contrats de marais jusqu'au contrat cadre du marais poitevin. Un outil adapté à chaque échelle géographique a été mis en place pour répondre au plus près des besoins du territoire. Les différentes fonctionnalités de la zone humide sont prises en compte (hydrologique, biologique et qualité d'eau) et des actions adaptées sont mises en place par les opérateurs. La gestion des niveaux d'eau est adaptée pour concilier au mieux les enjeux économiques et écologiques, ce qui manquait auparavant. »

Voir en outre l'avis rendu par l'agence dans le cadre des consultations locales.

**Conservatoire du littoral**

Avis favorable.

Le CDL développe de longue date, en partenariat étroit avec le PNRMP, une intervention foncière visant à la protection, la gestion et la restauration des espaces naturels humides du marais poitevin.

**OFB**

Avis réservé : voir courrier joint.

**MTES-DEB**

Avis favorable.